

Avis et recommandations

Le « cadre national des formations »

Avis et recommandations sur le « cadre national des formations »

Les membres du comité de suivi de master ont été invités à donner leur avis sur trois problématiques, celle des parcours types de formation, celle des stages et celle de la non compensation des crédits affectés aux enseignements visant la maîtrise d'une langue étrangère.

Avis sur les parcours types de formation

Doit-on dans le cadre national des formations définir des règles, comme l'obligation d'un tronc entre les différents parcours types d'une même mention, ou demander uniquement une organisation en parcours types cohérents ?

Proposition : introduction dans le cadre national des formations de l'obligation d'un tronc commun aux différents parcours types d'une même mention, obligation formulée comme suit :

« Lors de la procédure d'accréditation, la DGESIP sera attentive à l'existence d'un tronc commun aux différents parcours types d'une même mention, lequel, en tant qu'identifiant de la mention, est garant d'une réelle structuration de la mention. Ce tronc commun, défini en termes de compétences caractéristiques de la mention, peut atteindre 30 ECTS du cursus de master. »

Avis sur les stages

Doit-on introduire dans le cadre national des formations l'obligation d'un stage dans tous les masters, et donc à indiquer, non pas que le stage « devrait être présent dans chacun des cursus de master », mais qu'il doit être présent... ?

Proposition : introduction dans le cadre national des formations de l'obligation d'un stage dans tous les cursus de master, obligation formulée comme suit :

« Le stage est un élément important de la formation, contribuant à l'insertion professionnelle. Il est obligatoire en licence professionnelle. Il doit être également présent dans chacun des cursus de master, et être inclus dans une UE de mise en situation professionnelle donnant lieu à une attribution de crédits. Le stage peut revêtir différentes formes, lesquelles doivent constituer une expérience du monde professionnel et être encadrées pédagogiquement. »

Avis sur la non compensation des crédits affectés aux enseignements de langue étrangère

Doit-on maintenir ou non la non compensation des crédits affectés à l'enseignement de langue étrangère telle qu'elle est précisée dans le cadre national des formations, sachant qu'il est stipulé dans l'arrêté du 25 avril 2002 que « le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue étrangère » ?

Proposition : maintien de la non compensation des crédits affectés à l'enseignement de langue étrangère, maintien formulé comme suit :

« Il est souhaitable que les enseignements de langue soient dispensés sur les deux années de master. Ces enseignements sont validés par des crédits qui peuvent se compenser entre eux. Si en revanche les crédits sont obtenus par compensation avec d'autres enseignements, le diplôme de master ne peut être délivré. »